Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602251-20260420-D20260417_7-DE

Commune de SAINT-LERY
6, Rue de la Mairie
56430 Saint Léry
02.97.22.68.76

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 Avril 2026

CONSEILLERS En exercice : **11**	L'an deux mille vingt-six le 17 Avril à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Mr MANENC Daniel, Maire.
Présents : **8**	M. MAROT Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, M. PROVOST Michel, Mme CONOIR Dominique, M. BUIS Philippe, Mme DAVY Emmanuelle, M. MANENC Daniel, Mme PIRIOU Frédérique.
Absent : 0	
Pouvoirs : **3**	Mme Sophie ZUCCOLOTTO à Mme Isabelle ROCHERON, M. François BROUETTE à M. Michel PROVOST, M. Bruno GILBERT à M. Daniel MAROT
Secrétaire de séance	Mme CONOIR Dominique
Date de convocation	13 Avril 2026

DELIBERATION20260417 - 7 :
CHARGES TRANSFEREES
REVERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026 AU RUGBY CLUB DU PAYS DE MAURON

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a procédé à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU). Ainsi, la CLECT a décidé le transfert des subventions aux associations sportives et culturelles aux communes. La subvention versée précédemment par Ploërmel Communauté au rugby club de Mauron fait l'objet d'un transfert de charges et est versée à la commune de Saint Léry.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise Monsieur Le maire à verser la subvention de **756** € au Rugby club de Mauron pour 2026.

Certifié exécutoire compte rendu de la transmission
En préfecture le 20 Avril 2026
Affichée le 20 Avril 2026

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LERY, le 20 Avril 2026.
Le Maire,
M. Daniel MANENC

